

## CONDITIONS GENERALE DE VENTE

### DES PRESTATIONS DE FORMATION

#### 1 GENERALITES :

La société AGORAVITA désigne un organisme de formation, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 77 31 0521831 dont le siège social est situé au 1 rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE. La société AGORAVITA met en place et dispense des formations inter-entreprises, intra-entreprises et individuelles, en présentiel, à distance à TOULOUSE et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat

#### 2 DEVIS

Les prestations dispensées par AGORAVITA sont réalisées conformément à la commande du client. Leur contenu ainsi que toutes les conditions particulières sont détaillées préalablement dans la proposition remise au client.

#### 3-INSCRIPTION

L'entreprise signataire du devis accepte les conditions de réalisation de la formation telles que figurant sur le contenu de formation indiqué sur la convention de formation retournée signée par le client.

Pour chaque inscription, une convention de formation établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner signée et revêtu du cachet de l'entreprise (si le donneur d'ordre est l'entreprise).

AGORAVITA fournit une formation adaptée à vos besoins et délivrée par des formateurs qualifiés par nos soins.

#### 4 CONVOCATION

La convocation (déterminant notamment les dates, les horaires, le lieu du stage) accompagnée du livret d'accueil sera adressée par mail 10 jours avant l'ouverture de la session au responsable de formation de l'entreprise, la convocation étant pour transmission aux stagiaires. En cas de formation à distance, une invitation Teams sera adressée à chaque stagiaire.

#### 5 CONTRACTUALISATION ET ATTESTATION :

Pour chaque formation, AGORAVITA s'engage à fournir une convention de formation au client « personne morale » et un contrat de formation au client « personne physique ». Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé.

L'acceptation expresse ou implicite de la convention par le client vaut automatiquement acceptation par lui des présentes conditions générales. Par ailleurs, aucune

clause de conditions générales de l'entreprise ou de l'institution ne pourra être opposée à la société AGORAVITA.

À la fin de la formation, une attestation de présence ou d'assiduité, une attestation de formation seront fournies. Si la formation a été prise en charge par l'OPCO de l'entreprise un certificat de réalisation sera fourni.

#### 6 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix contractuel convenu dans la proposition est exprimé hors taxe, il est majoré de la T.V.A au taux en vigueur.

Il comprend sauf disposition particulière expressément convenue :

- La prestation convenue,
- La documentation,
- Les intervenants (et leurs frais de déplacement),

Il ne comprend pas :

- Les frais de repas et d'hébergement des participants,
- Les frais de déplacements des participants,

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, à l'ordre d'AGORAVITA. En cas de paiement effectué par un OPCO, il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont vous dépendez. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que vous retournerez signée à AGORAVITA. En cas de prise en charge partielle par votre OPCO, la différence vous sera facturée directement. Si l'accord de prise en charge de votre OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation vous sera facturée.

#### 7 ANNULATION ET REPORT

##### **De la part de l'organisme de formation :**

La recherche de la bonne composition des groupes peut nous conduire à proposer des modifications de dates. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session (moins de 3 inscrits), AGORAVITA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue. . En cas de report ou annulation, l'entreprise sera avisée par mail, et dans ce

cas, AGORAVITA en informe par écrit le client et rembourse le paiement effectué, sans autre indemnité.

6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

#### **De la part du client :**

Cas d'empêchement d'un participant : Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation.

Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure. Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur commercial le plus rapidement possible afin de trouver une solution.

En cas d'abandon de la formation en cours, suite à une force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue sur la convention.

En cas d'annulation trop tardive de la part du client, nous nous réservons la possibilité de facturer à titre d'indemnité forfaitaire : **100 % du prix HT en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 1 semaine (5 jours ouvrés) avant le début de la formation.**

L'acquittement de ce débit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle de l'entreprise.

#### **8 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations

#### **9 LITIGE**

En cas de litige et après échec d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée au tribunal de Toulouse.

#### **10 INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société AGORAVITA sont utiles pour le traitement de l'inscription à la formation et aux examens ainsi que pour produire tous les documents en lien avec la formation. Suivant la loi « informatique et libertés » du